



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DES ARBITRES – S/Commission « Lois du jeu »

PV N°04 DU 12 mai 2023
Réunion électronique

Président : M. Renaud PALMER

Membres participants : MM. David DOMINGUEZ CONDE – Jacques FECIL - Pascal FOIRET –
Frédéric MARTIN

Membre excusée : Mme Marine THILLIEZ, membre de la sous-commission, ne participe
ni aux délibérations, ni à la décision.

oO*****Oo

La décision ci-après est susceptible de recours devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans un délai de **02 jours**, à compter du lendemain de la notification sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

DOSSIER EXAMINE

Match N° 24820944
Seniors Départemental 2 Groupe A du 07/05/2023
BONNEVILLE 1 – US NORMANVILLE 2

Match arrêté.

Prenant connaissance de la FMI, du rapport de l'arbitre, M. Luigi COSENZA et des rapports émanant des deux clubs.

L'arbitre précise qu'il a arrêté son chronomètre à la 75^{ème} minute en raison de la blessure d'un joueur sur le terrain.

Qu'il a fait reprendre la rencontre mais qu'il a eu un souci avec sa montre.

Qu'il a sifflé la fin du match alors qu'il restait encore 06 minutes à jouer.

Il reconnaît dans son rapport avoir commis une erreur.

S'appuyant sur la loi 7, 5. qui précise : un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou décision des organisateurs.

La commission, après en avoir délibéré, décide :

- Que l'arbitre n'a pas fait une juste application des lois du jeu, en ne faisant pas disputer l'intégralité de la rencontre.

Pour ce motif,

- **Donne match à rejouer à une date à déterminer avec la désignation de trois arbitres officiels à la charge des 2 clubs.**
- **De transmettre le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Libres - section Seniors pour suite à donner en ce qui la concerne.**

oO*****Oo

Le Président de S/Commission,

Renaud PALMER



Le Secrétaire de séance,

Pascal FOIRET

